



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Hepatitis

Question écrite n° 67019

#### Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur l'indemnisation des victimes d'hepatite C post-transfusionnelle. En effet, la transmission du sida n'a pas ete le seul drame de la transfusion sanguine, l'hepatite C a egalement ete transmise a des transfuses. Cette maladie evoluant, dans une proportion importante de cas, vers la cirrhose du foie et, dans des proportions moindres, vers le deces par cancer. Il s'agit dans tous les cas d'une affectation invalidante modifiant totalement la vie professionnelle et familiale. La loi du 31 decembre 1991 a prevu des modalites d'indemnisation pour les victimes du sida apres transfusion sanguine. Les victimes d'hepatite C dans les memes conditions ne peuvent beneficier d'une telle indemnisation. Les tribunaux dans leurs recents jugements, les medias et meme les instances gouvernementales ont pris conscience de la necessite d'une indemnisation decente des victimes d'hepatite C apres transfusion sanguine. Un projet de loi sur les erreurs therapeutiques aurait ete mis a l'etude. Il est donc necessaire d'etendre, dans les plus brefs delais, les dispositions de l'indemnisation des transfuses atteints du sida a la transmission de l'hepatite C Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser rapidement sa position sur ce dossier.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Dans l'attente d'un projet de loi relatif a l'alea therapeutique, qui fera l'objet d'une communication prochaine au conseil des ministres, le Gouvernement tient a rappeler que la couverture sociale des personnes infectees gravement (hepatite chronique active, cirrhose) par le virus de l'hepatie C est d'ores et deja tres large puisqu'elles beneficent d'une prise en charge a 100 p 100 par les organismes de securite sociale, au titre des affections de longue duree. Par ailleurs, le ministre de la sante et de l'action humanitaire vient de prendre une serie de mesures destinees a ameliorer la securite transfusionnelle : envoi d'une circulaire de recherche des transfuses par les hopitaux afin d'effectuer un depistage couple VIH-VHC - prise en charge a 100 p 100 du depistage du virus de l'hepatite C - prise en charge des techniques d'autotransfusion (pre et per-operatoire) par inscription a la nomenclature - campagne d'information du grand public et des medecins.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult](#) 

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67019

**Rubrique :** Sante publique

**Ministère interrogé :** santé et action humanitaire

**Ministère attributaire :** santé et action humanitaire

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 février 1993, page 466